

**CONVENTION D'APPLICATION DU PARTENARIAT ACADEMIE DE VERSAILES -
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612 - 3, D612-25, D.612-29 et D.612-29-1 ;
Vu la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche ;
Vu l'arrêté annuel fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2011-0010 du 28-3-2011 relative à l'admission, déroulement du cursus, au partenariat avec les universités (CPGE) ;
Vu la circulaire n° 2013-0014 du 10-7-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
Vu la convention cadre de partenariat entre l'académie et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie de Versailles du 1er juillet 2015.

Entre :

L'Université Paris-Saclay

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social est situé Bâtiment Breguet, 3 rue Joliot-Curie, 91190 Gif-Sur-Yvette

N° de Siret : 130 026 024 00054

Représentée par sa Présidente, le Professeur Estelle IACONA

Ci-après dénommée « **l'Université** »

D'une part,

Et

Le Lycée L'Essouriau

Avenue de Dordogne,

91940 Les Ulis

Représenté par le Proviseur, M. Jean-Marc Lamenoise

Ci-après dénommé « **le Lycée** »

D'autre part,

Considérant :

- La convention cadre de partenariat qui fixe les principes généraux en Sciences,
- L'intégration des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE) dans le système européen Licence, Master, Doctorat notamment validée par l'obtention de crédits européens d'enseignement facilitant la poursuite d'un cursus universitaire,
- La volonté des établissements de faciliter les parcours de formation selon les projets professionnels des étudiants,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention décrit les modalités du partenariat entre le Lycée et l'Université.

Article 2. Formations concernées

Les formations du Lycée concernées par la présente convention sont d'une part, les classes préparatoires PCSI et PSI dans le cadre du partenariat spécifique entre les deux établissements, et d'autre part les classes de Première et Terminale avec spécialités scientifiques. Les formations de l'Université concernées par la présente convention sont les parcours de la Licence Sciences-Technologie-Santé mentionnés à l'article 5.

Article 3. Inscriptions à l'Université de l'étudiant cumulatif

Les étudiants de CPGE bénéficient, dans le cadre du partenariat, d'une inscription administrative et pédagogique dans l'Université et des services afférents à celle-ci.

Pour bénéficier du parcours universitaire sécurisé proposé par l'Université, l'élève de CPGE du Lycée doit obligatoirement s'inscrire auprès des services de scolarité de la Faculté des Sciences d'Orsay de l'Université, avant le 1er Décembre de l'année en cours.

Les élèves du Lycée doivent, en plus de leur inscription au lycée, s'inscrire en Licence Sciences-Technologie-Santé (STS).

Les inscriptions feront l'objet d'une coordination entre les services administratifs de l'Université et le secrétariat du Lycée afin d'encadrer les démarches des étudiants et permettre un suivi. Préalablement à son inscription, chaque élève s'acquitte de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC). Ensuite, il s'acquitte des droits d'inscription universitaires afférents à la Licence, dont le montant est fixé annuellement par arrêté ministériel. Les élèves boursiers sont exonérés des droits d'inscription.

L'étudiant inscrit bénéficie ainsi, dans le cadre du partenariat, d'une inscription administrative et pédagogique dans l'Université et des services afférents à celle-ci. Il bénéficie également d'une carte étudiante qui lui donne accès aux services suivants mis à disposition par l'Université :

- Bibliothèques et ressources documentaires
- Espace numérique de travail ou accès aux ressources numériques de l'Université
- Aide pour la réalisation des TIPE sur demande

- Service d'orientation et d'insertion professionnelle
- Possibilité de diplomation (DEUG) pour les étudiants qui en font la demande
- Service des sports
- Service interuniversitaire de médecine préventive et prévention de la santé
- Fonds de Solidarité au Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

Article 4. Organisation des enseignements

Pour l'organisation des enseignements partagés entre le Lycée et l'Université, les partenaires définissent conjointement les éléments suivants :

Dans le cadre de la collaboration scientifique établie entre le Lycée et la Faculté des Sciences d'Orsay de l'Université, il a été créé, sous l'égide de Monsieur le Recteur de l'académie de Versailles, des classes préparatoires PCSI/PSI communes à ces deux établissements :

- Une partie des enseignements dispensés aux étudiants inscrits dans ces classes préparatoires se déroule dans les locaux du Lycée et une autre partie des enseignements se déroule dans les locaux de l'Université.
- Des enseignants du Lycée interviennent pour l'encadrement de cours, de travaux dirigés et de travaux pratiques dans les locaux de l'Université et des enseignants et des enseignants-chercheurs de l'Université interviennent pour l'encadrement de cours, de travaux dirigés et de travaux pratiques dans les locaux du Lycée de l'Essouriau.

Les enseignements dispensés à l'Université aux étudiants des classes préparatoires PCSI/PSI consistent en des séances de cours, de travaux dirigés, de travaux pratiques et des séances de préparation à l'épreuve des TIPE. Ils se déroulent à raison d'une journée par semaine pendant toute la durée de l'année scolaire.

Dans le cadre des échanges des enseignants entre les deux établissements, les enseignants du Lycée de l'Essouriau pourront enseigner dans leur discipline en Licence à l'Université pour un volume horaire fixé par le Lycée.

Article 5. Accompagnement des étudiants et aide à la poursuite d'études

5.1 Sécurisation des parcours des étudiants de classes préparatoires :

Pour les lycéens inscrits en classe préparatoire, des passerelles vers des formations universitaires sont prévues soit après un semestre impair ou en fin d'année. Le tableau ci-dessous décrit ces passerelles.

L'accès aux filières est soumis à validation des semestres antérieurs à la passerelle envisagée (par le conseil de classe). L'accès aux filières indiquées entre parenthèse est sélectif et soumis à autorisation du responsable de la filière envisagée après examen du dossier et entretien. Un enseignant-chercheur de la Faculté des Sciences d'Orsay participe au conseil de classe.

Pour un élève de PCSI admis en seconde année de CPGE, l'Université valide son L1 STS (60 ECTS). Si l'élève se réoriente à l'Université à l'issue de cette première année de CPGE, l'élève peut s'inscrire de droit au L2 de son choix correspondant à sa filière (voir tableau ci-dessous). Si l'étudiant n'est pas admis en seconde année de CPGE, mais que le conseil de classe lui reconnaît la capacité de poursuivre en 2^{ième} année de Licence, l'Université valide son L1 STS (60 ECTS) et l'élève peut s'inscrire de droit au L2 de son choix correspondant à sa filière (voir tableau ci-dessous). Dans le cas contraire, l'Université ne valide pas le L1 STS, l'élève qui se réoriente peut s'inscrire en L1 PCST, MP ou MI (voir tableau ci-dessous) sans passer par Parcoursup.

Pour un élève de PSI admissible aux concours suivants : Centrale-Supelec, Mines-Ponts, Mines-Télécom, E3A, CCINP, Polytech-CPGE, X-ENS-ESPCI ou qui intègre l'UTC, l'UTBM, l'UTT ou une INSA, l'Université valide son L2 STS (60 ECTS). L'élève, qui se réoriente, peut s'inscrire de droit en L3 correspondant à sa filière (voir tableau ci-dessous). Si l'élève n'est pas admissible aux concours cités, mais que le conseil de classe lui reconnaît la capacité de poursuivre en 3^{ième} année de Licence, l'Université valide son L2 STS (60 ECTS), il peut s'inscrire en L3 correspondant à sa filière (voir tableau ci-dessous). Dans le cas contraire, l'Université ne valide pas le L2 STS, l'élève qui souhaite se réorienter à l'Université peut s'inscrire en L2 P ou L2 ST (voir tableau ci-dessous).

CPGE Lycée L'Essouriau			Université Paris-Saclay	
			Passerelles en fin de semestre impair	Passerelles en fin d'année
1ère année	PCSI	Physique, Chimie et Sciences de l'Ingénieur	L1 PCST; MP; MI; (LDDPC) ; (LDDMPSI); (LDDGP) ; (IVGC)	L2 P; iPC; C; ST; (LDD2PC); (LDD2GP)
2ème année	PSI	Physique et Sciences de l'ingénieur	L2 P; ST.	L3 P; E3A; SEM; (LDD3MPSI); (LDD3GP);

PCST = Physique, Chimie, Sciences de la Terre ; MP= Mathématiques, Physique ; MI=Mathématiques, Informatique ; IVGC = L1 Institut Villebon Georges Charpak (filière sélective)

LDDPC= Licence Double Diplôme Physique, Chimie (filière sélective)

LDDMPSI=Licence Double Diplôme Mathématiques, Physique et Sciences pour l'Ingénieur (filière sélective)

LDDGP= Licence Double Diplôme Géosciences, Physique (filière sélective)

L2 P =L2 Physique; iPC =Interfaces Physique-Chimie ; C = Chimie ; ST = Sciences de la Terre

L3 P = L3 Physique ; E3A = Electronique, Energie Electrique et Automatique ; SEM = Sciences, Enseignement, Médiation

5.2 Contribution aux grand oral et TIPE :

Sur sollicitation des élèves du Lycée, les enseignants-chercheurs et chercheurs de l'Université peuvent contribuer à la préparation au grand oral en Terminale et aux TIPE des CPGE.

5.3 Information pour tous les étudiants :

La Faculté des Sciences d'Orsay présente ses formations universitaires aux élèves du Lycée sur sollicitation du proviseur ou des enseignants.

L'Université organise des journées portes ouvertes, elle invite tous les élèves à venir se

renseigner sur les formations.

5.4 Sensibilisation des élèves du Lycée suivant des spécialités scientifiques :

La Faculté des Sciences d'Orsay organise une journée d'immersion destinée aux élèves suivant des spécialités scientifiques. Sur le campus de l'Université, les élèves suivent une conférence scientifique et ils participent à un ensemble de TP. Il est également possible d'organiser des visites de laboratoires.

5.5 Passage des étudiants de L1 en classe préparatoire :

Sur proposition des directeurs d'études des L1 PCST, MP ou MI, le dossier d'étudiants souhaitant intégrer une classe préparatoire du Lycée Essouriau sera examinée par la commission mixte.

Article 6. Constitution et fonctionnement de la commission mixte

6.1 Constitution de la commission mixte

Une commission mixte instituée entre les deux partenaires est chargée notamment de la validation et du suivi du parcours des étudiants inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

6.1.1 Composition de la commission mixte :

Pour le Lycée :

- Inspecteur d'académie-Inspecteur Pédagogique Régional en charge des CPGE
- Proviseur ou son représentant
- L'équipe pédagogique des classes PCSI et PSI (8 enseignants)

Pour l'Université :

- Vice doyenne Formations ou son représentant
- Directeur adjoint Licences ou son représentant
- Enseignant responsable de la formation
- Enseignant responsable de la formation
- Vice-président enseignement du département de Mathématiques
- Vice-président enseignement du département de Physique
- Vice-président enseignement du département de Chimie
- Vice-président enseignement du département d'Informatique

6.1.2 Présidence de la commission : le Proviseur du Lycée l'Essouriau

6.1.3 Rôles :

La commission est chargée de :

- Valider les parcours et les années de formation sous forme de crédits ECTS.
- Permettre le développement des passerelles.

- Fixer les modalités d'accompagnement partagé entre le Lycée et l'Université : tutorat, mise à niveau, entretiens individualisés.
- Réorienter les étudiants qui l'envisageraient et leur permettre de changer d'établissement dès la 1^{ère} année, voire le 1^{er} semestre de formation sous les conditions précisées dans le tableau à l'article 5.1.

6.1.4 Rythme et calendrier des réunions :

La commission se réunit au minimum une fois par an.

6.2 Fonctionnement de la commission mixte

Les partenaires s'engagent à ce que les dossiers favorisant l'ouverture sociale bénéficient d'un examen privilégié.

Le proviseur communique :

- aux enseignants de chaque CPGE les modalités de validation transmises par l'Université dans le cadre de la commission mixte ;
- à l'Université et à la commission mixte les avis des conseils de classe de chaque CPGE pour ce qui concerne l'attribution d'ECTS pour chaque étudiant, après s'être assuré du respect, par les conseils de classe, des modalités définies par l'Université.

L'Université communique à la commission mixte les modalités de validation des ECTS selon les parcours suivis par les étudiants inscrits dans les CPGE du Lycée.

Le proviseur du Lycée transmet au rectorat (Division de l'Appui et du Conseil aux Etablissements et aux Services DACES) avant le 30 septembre de chaque année, un bilan précis des actions pédagogiques mises en œuvre par la commission mixte dans le cadre de ce partenariat.

6.3 Litiges

Les cas litigieux sont soumis à la commission mixte par le proviseur ou par l'Université.

Article 7. Évaluation du dispositif

Le proviseur transmet au Recteur, président la CAFPB le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des partenariats signés pour son établissement, au plus tard le 30 octobre de l'année en cours.

Ce bilan examiné par le groupe technique ad hoc de la CAFPB porte notamment sur les points suivants :

- les publics et les effectifs (élèves issus du dispositif des cordées de la réussite) ;
- les flux d'étudiants entre les partenaires ;
- les mutualisations des enseignements ;
- les dispositifs d'accompagnement opérationnels ;
- l'analyse du suivi des étudiants (bilan des entrées et sorties d'inscrits, taux de réussite dans les parcours choisis, taux de réorientation en fonction des parcours, taux d'abandon par parcours, ...) ;

Une réunion spécifique de la Commission académique des formations post-baccalauréat (CAF PB) est organisée avant le 31 décembre de l'année en cours afin de présenter une synthèse des actions conduites.

Ce bilan a pour objectif d'améliorer le dispositif et de répondre aux orientations stratégiques de l'académie de Versailles en matière de réussite éducative dans le cadre du continuum de formation de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur.

Article 8 : Risques accident du travail des étudiants

Le statut d'étudiant de l'Université des lycéens leur assure la couverture des risques accident du travail souscrite par l'Université pour les enseignements dans ses locaux.

Lors de leur inscription à l'Université, les étudiants de la classe préparatoire produisent une attestation de souscription d'une police d'assurance garantissant leur propre responsabilité civile pour le cas où elle serait engagée à l'occasion de leur présence dans les locaux de l'Université.

Les dispositions légales régissant la couverture des accidents du travail des étudiants (Articles L412-8 28, R412-4 du code de la Sécurité Sociale) s'appliquent aux accidents dont pourraient être victimes les étudiants.

Les étudiants de la classe préparatoire prennent connaissance des consignes générales et spécifiques au travail en salles de travaux pratiques (TP) et s'engagent à les respecter. Ainsi, le port de vêtements et accessoires de protection pour certains TP est obligatoire pour pouvoir participer à l'enseignement.

Article 9 : Règlement intérieur pour les étudiants

Les étudiants de la classe préparatoire prennent connaissance du règlement intérieur de l'Université et se conforment aux règles en vigueur à l'Université. Les éventuelles sanctions seront décidées par les instances du Lycée de l'Essouriau en concertation avec le Président de l'Université, sans préjudice d'une éventuelle saisie de la Section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Dans tous les cas, les étudiants doivent respecter l'intégralité des consignes qui leur sont données par voie d'affichage et par les personnels de l'Université.

Article 10 : Intervenants

Dans le cadre de la présente convention, les enseignants du lycée de l'Essouriau dont la liste des noms est en Annexe 1, interviennent à l'Université. De même, des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université dont la liste des noms est en Annexe 1, interviennent au Lycée de l'Essouriau.

Chaque partie continue d'assumer à l'égard de son personnel, toutes les obligations administratives, sociales et fiscales de l'employeur.

Article 11 : Règlement intérieur pour les intervenants

Les enseignants du Lycée de l'Essouriau prennent connaissance du règlement intérieur de l'Université et des consignes générales et spécifiques au travail en salles de

travaux pratiques et se conforment aux règles en vigueur.

Les enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université prennent connaissance du règlement intérieur du lycée de l'Essouriau et se conforment aux règles en vigueur.

Article 12 : Contreparties financières

Il n'est pas prévu de contrepartie financière dans cette convention.

Article 13 : Droit et devoir des Parties

Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition de l'autre, restent la propriété de celle-ci. En conséquence chaque Partie supportera la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution de la présente convention par les matériels, installations et outillages dont elle est propriétaire, y compris les matériels confiés à l'autre Partie et les matériels en essais, même si l'autre Partie est responsable du dommage sauf faute lourde ou intentionnelle de cette dernière.

Chaque Partie assure la couverture de ses personnels respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Article 14. Durée de la convention d'application

La présente convention entre en vigueur pour la durée de l'accréditation en cours jusqu'en 2026, soit l'accréditation de septembre 2020 à septembre 2026.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à lycée Univers....., le 21/9/2023

Pour le Lycée



Le Proviseur

Pour l'Université



La Présidente

Annexe 1 : Liste des Enseignants

Lycée L'Essouriau

Mme Florence Allyres, enseignant d'EPS
M. Fabien Délen, enseignant de Mathématiques
Mme Séverine Holtzmann, enseignante d'Anglais
Mme Hélène Bastard, enseignante de Français
M. Luc Pourque, enseignant de Physique-Chimie
M. Jean-Loup Prensier, enseignant de Sciences de l'ingénieur
M. Nicolas Schneider, enseignant de Physique-Chimie,
Mme Hélène Imbert, enseignante de Mathématiques

Faculté des Sciences d'Orsay de l'Université Paris-Saclay

Mme Sylvie Delaet, Maître de Conférence en Informatique
M. Adrien Mercier, Maître de Conférence en Physique
M. Pierre-Etienne Rouet, PRAG en Physique et Chimie
Mme. Veronika Zinovyeva, Maître de Conférence en Chimie
M. Jean-Jacques Martiano, PRAG en Mathématiques
Mme Sylvia Matzen, Maître de Conférence en Physique
Mme Adeline Pierrot, Maître de Conférence en Informatique
Mme Valérie Alezra, Maître de Conférence en Chimie
M. Gaétan Guillot, Docteur-Enseignant en Mathématiques
Mme Flavie Rambaud, Docteure-Enseignante en Chimie
M. Laurent Simard, Maître de Conférence en Physique

